



Autorisation exercer à son domicile en hlm

Par **steph92**, le **26/08/2011 à 16:21**

Bonjour,rnrnJe suis locataire d'un HLM dans le 92. rnAprès une reconversion professionnelle de 2 ans, je souhaite me mettre à mon compte afin de dispenser des soins esthétiques à mon domicile (je ne dispose pas encore du permis de conduire pour pouvoir me déplacer chez mes clientes).rnAprès m'être renseignée dans différents textes de loi et surtout après avoir analysé mon contrat de location, j'ai pu constater qu'il était interdit d'exercer et de recevoir de la clientèle" sans en avoir l'autorisation expresse et écrite des HLM" (citation du contrat de location). C'est donc tout logiquement que j'ai fait cette demande d'autorisation pour pouvoir travailler en toute légalité....rnRéponse des HLM : une interdiction formelle !! rnet comme sa pendant 2 échanges de courriersrnrnAlors si quelqu'un pouvait m'éclairer .. je vous avoue que sa me serait d'une grande aide !!! Je ne comprends pas pourquoi dire, qu'il est interdit de travailler sans autorisation (ce qui sous entend qu'une autorisation est possible) si quand je demande cette fameuse autorisation, on me dit que c'est strictement interdit.... je sais pas si je suis très claire lol rnEn tout cas merci par avance !

Par **mimi493**, le **26/08/2011 à 16:45**

Parce qu'il s'agit d'exercer une activité avec nuisance pour le voisinage (vos clients entrants et sortants)

Par **amajuris**, le **26/08/2011 à 18:25**

bjr,rnje crois que l'autorisation vous est refusée parce que (je m'avance un peu) l'activité

proposée a du interpeller un peu votre bailleur; vous auriez proposé comptable, aide maternelle c'eut sans doute été plus facile.rns'il faut demander une autorisation, c'est fort logiquement votre bailleur peut la refuser.rncdt

Par **mimi493**, le **26/08/2011** à **20:41**

En général, est refusé toute activité impliquant la venue des clients sur place, dès que l'immeuble n'est pas mixte